

La vedette Nunavut dans le catalogage-matière

Le nouveau territoire du Nunavut fut formé le 1^{er} avril 1999, suite à la division des Territoires du Nord-Ouest en deux. Le Nunavut comprend une partie de la zone continentale des Territoires du Nord-Ouest tels qu'ils existaient avant cette date, la plupart des îles de l'Arctique au nord de la zone continentale, ainsi que les îles de la Baie d'Hudson, du détroit d'Hudson, de la baie James et de la baie de l'Ungava qui faisaient partie des Territoires du Nord-Ouest.

La section restante des Territoires du Nord-Ouest actuels continuera de porter ce nom.

Vedettes concernant le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest

La vedette de nom qui désigne le Nunavut, sera «**Nunavut**». On pourra aussi l'utiliser en tant que vedette-matière.

La vedette-matière **Nunavut (T.N.-O.)** ne sera plus valide pour le Territoire après le 1^{er} avril 1999.

La vedette de nom pour la partie restante des Territoires du Nord-Ouest d'avant le 1^{er} avril 1999 sera «**Territoires du Nord-Ouest**». On pourra aussi l'utiliser en tant que vedette-matière.

Qualificatifs et utilisation en tant que subdivision géographique

Bibliothèque et Archives Canada appliquera les mesures suivantes en accord avec les directives générales fournies par le *Subject Cataloging Manual: Subject Headings* de la Library of Congress. Ces règles générales s'appliquent aux documents qui traitent de la période de temps avant et après la création du Nunavut.

Nunavut

Documents sur des entités ou des accidents géographiques se trouvant à l'intérieur du Nunavut:

En tant que qualificatif géographique, utiliser:

(Nunavut)

En tant que subdivision géographique, utiliser:

--Nunavut--[entité locale ou accident géographique]

EXEMPLES:

Auyuittuq National Park (Nunavut) / Parc national Auyuittuq (Nunavut) remplace **Auyuittuq National Park (N.W.T.) / Parc national Auyuittuq (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: --Nunavut--Auyuittuq National Park / --Nunavut--Parc national Auyuittuq

Baffin Island (Nunavut) / Baffin, Île de (Nunavut) remplace **Baffin Island (N.W.T.) / Baffin, Île de (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: --Nunavut--Baffin Island / --Nunavut--Baffin, Île de

Iqaluit (Nunavut) remplace **Iqaluit (N.W.T.) / Iqaluit (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: --Nunavut--Iqaluit

Territoires du Nord-Ouest (le nouveau territoire de l'Ouest à partir du 1^{er} avril 1999)

Documents sur les entités ou les accidents géographiques se trouvant à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest :

En tant que qualificatif géographique, utiliser:
(T.N.-O.)

En tant que subdivision géographique, utiliser:
--Territoires du Nord-Ouest--[entité locale ou accident géographique]

EXEMPLES :

Great Slave Lake (N.W.T.) / Esclaves, Grand lac des (T.N.-O.)

En subdivision, utiliser: **--Northwest Territories--Great Slave Lake / --Territoires du Nord-Ouest--Esclaves, Grand lac des**

Yellowknife (N.W.T.) / Yellowknife (T.N.-O.)

En subdivision, utiliser: **--Northwest Territories--Yellowknife / --Territoires du Nord-Ouest--Yellowknife**

Les entités ou les accidents géographiques du long de la frontière entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest

Documents sur ces entités ou ces accidents géographiques:

En tant que qualificatif géographique, utiliser:

(N.W.T. and Nunavut) / (Nunavut et T.N.-O.), selon l'ordre alphabétique, en accord avec les directives dans le *Subject Cataloging Manual: Subject Headings* de la Library of Congress pour les qualificatifs d'entités dans deux juridictions. Utiliser le qualificatif **(Nunavut and N.W.T.) / (Nunavut et T.N.-O.)** quand les directives prescrivent placer <Nunavut> comme le premier mot dans le qualificatif.

En tant que subdivision géographique:

Subdiviser directement, en accord avec les directives du *Subject Cataloging Manual: Subject Headings* de la Library of Congress.

EXEMPLES

Hornaday River (Nunavut and N.W.T.) / Hornaday, Rivière (Nunavut et T.N.-O.) remplace **Hornaday River (N.W.T.) / Hornaday, Rivière (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: **--Hornaday River (Nunavut and N.W.T.) / --Hornaday, Rivière (Nunavut et T.N.-O.)**

(La source de la rivière se trouve au Nunavut et son embouchure dans les Territoires du Nord-Ouest.)

Thelon River (N.W.T. and Nunavut) / Thelon, Rivière (T.N.-O. et Nunavut) remplace **Thelon River (N.W.T.) / Thelon, Rivière (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: **--Thelon River (N.W.T. and Nunavut) / --Thelon, Rivière (T.N.-O. et Nunavut)**

(La source de la rivière se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et son embouchure au Nunavut.)

Victoria Island (Nunavut and N.W.T.) / Victoria, Île (Nunavut et T.N.-O.) remplace **Victoria Island (N.W.T.) / Victoria, Île (T.N.-O.)**

En subdivision, utiliser: --Victoria Island (Nunavut and N.W.T.) / --Victoria, Île (Nunavut et T.N.-O.)
(L'île est principalement au Nunavut.)

Documents sur les sujets discutés au Nunavut et au reste des Territoires du Nord-Ouest dans leur ensemble:

En tant que subdivision géographique: utiliser deux ensembles de vedettes, le premier subdivisé par --**Nunavut** et l'autre par --**Territoires du Nord-Ouest**.

Les vedettes concernant les entités ou les accidents géographiques se trouvant dans l'un ou l'autre des territoires ou les deux et dans une province voisine seront établies selon les règles du *Subject Cataloging Manual: Subject Headings* de la Library of Congress.

EXEMPLE:

Nueltin Lake (Nunavut and Man.) / Nueltin, Lac (Nunavut et Man.) remplace **Nueltin Lake (N.W.T. and Man.) / Nueltin, Lac (T.N.-O. et Man.)**

En subdivision, utiliser : --**Nueltin Lake (Nunavut and Man.) / --Nueltin, Lac (Nunavut et Man.)**
(La majeure partie de ce lac se trouve au Nunavut avec une petite portion au Manitoba.)

Bibliothèque et Archives Canada s'en remettra à l'information contenue dans la base de données [*Toponymie du Canada*](#) pour déterminer le territoire approprié de chaque caractéristique ou autre entité.

Les documents historiques et actuels sur un des territoires ou sur les deux

Bibliothèque et Archives Canada appliquera les pratiques suivantes aux travaux concernant le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest dans leur ensemble, ou pour un territoire ou l'autre, avant et après la création du Nunavut:

Documents traitant seulement de la période avant le 1^{er} avril 1999:

Pour désigner la région correspondant au Nunavut et au reste des Territoires du Nord-Ouest pris dans son ensemble:

utiliser **Territoires du Nord-Ouest** avec les subdivisions appropriées.

Pour désigner la région correspondant à un seul des deux nouveaux territoires:

utiliser soit **Territoires du Nord-Ouest** ou **Nunavut** avec les subdivisions appropriées.

Documents traitant seulement de la période après le 1^{er} avril 1999; ou de la période avant et après le 1^{er} avril 1999:

Pour désigner la région correspondant au Nunavut et au reste des Territoires du Nord-Ouest pris dans son ensemble:

utiliser à la fois **Territoires du Nord-Ouest** et **Nunavut** avec les subdivisions appropriées.

Pour désigner la région correspondant à un seul des deux nouveaux territoires:

utiliser soit **Territoires du Nord-Ouest** ou **Nunavut** avec les subdivisions appropriées.

Canadian Subject Headings (CSH)

Les changements aux vedettes-matières occasionnés par la formation du Nunavut sont réfléchis dans les vedettes-matières dans CSH sur le Web. Des subdivisions chronologiques sont fournies sous les vedettes **Nunavut** et **Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest**. La vedette existante **Nunavut (N.W.T.)** était abolie pour être remplacée par la vedette de nom **Nunavut**.

Pour de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Normes
Bibliothèque et Archives Canada
550, boul. de la Cité
Gatineau (Québec) K1A 0N4
CANADA
Téléphone : 819-953-6810
Télécopieur : 819-934-6777
Courriel : normes@lac-bac.gc.ca